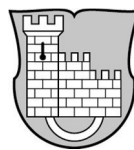


Message du Conseil communal au Conseil général

**Modification des articles 7, 15 et 24
des Statuts de Coriolis Infrastructures**

(du 19 août 2014)



VILLE DE FRIBOURG

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| 1. RAPPEL DU CONTEXTE | 1 |
| 2. SITUATION DU CASINO ET ENJEUX FINANCIERS | 2 |
| Situation 2013 (en millions de francs) | 2 |
| 3. MESURES PROPOSEES | 4 |
| a) Diminution du mandat de prestations de la Fondation Equilibre et Nuithonie | 4 |
| b) Diminution des investissements en faveur des autres institutions : | 5 |
| c) Augmentation de la participation des communes-membres : | 5 |
| 4. SITUATION DE LA VILLE | 6 |
| Tableau synoptique | 6 |
| 5. AUTRES DEMARCHES SPECIFIQUES | 7 |
| Concertation avec les autres organes de subventionnement | 7 |
| Adhésion de nouvelles communes à Coriolis Infrastructures | 7 |
| 6. LA MODIFICATION DES STATUTS | 8 |
| Article 7 - Assemblée des délégués | 8 |
| Article 15 - Répartition des charges | 8 |
| Article 24 - Entrée en vigueur | 9 |
| 7. LES ETAPES | 9 |
| 8. LES DECISIONS PRISES | 9 |
| 9. CONCLUSION | 10 |

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL

(du 19 août 2014)

32^{bis} - 2011 - 2016 : Modification des articles 7, 15 et 24 des Statuts de Coriolis Infrastructures

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Le Conseil communal a l'honneur de vous soumettre la version bis du message n° 32 concernant la modification des statuts de Coriolis Infrastructures.

L'Assemblée des délégués de Coriolis Infrastructures a adopté le 18 décembre 2013 la modification de ses Statuts (art.7, 15 et 24) qui doit être approuvée par les Conseils généraux ou les Assemblées communales des cinq communes membres de Coriolis Infrastructures. La majorité des $\frac{3}{4}$ des communes et des habitants est requise pour son adoption.

1. Rappel du contexte

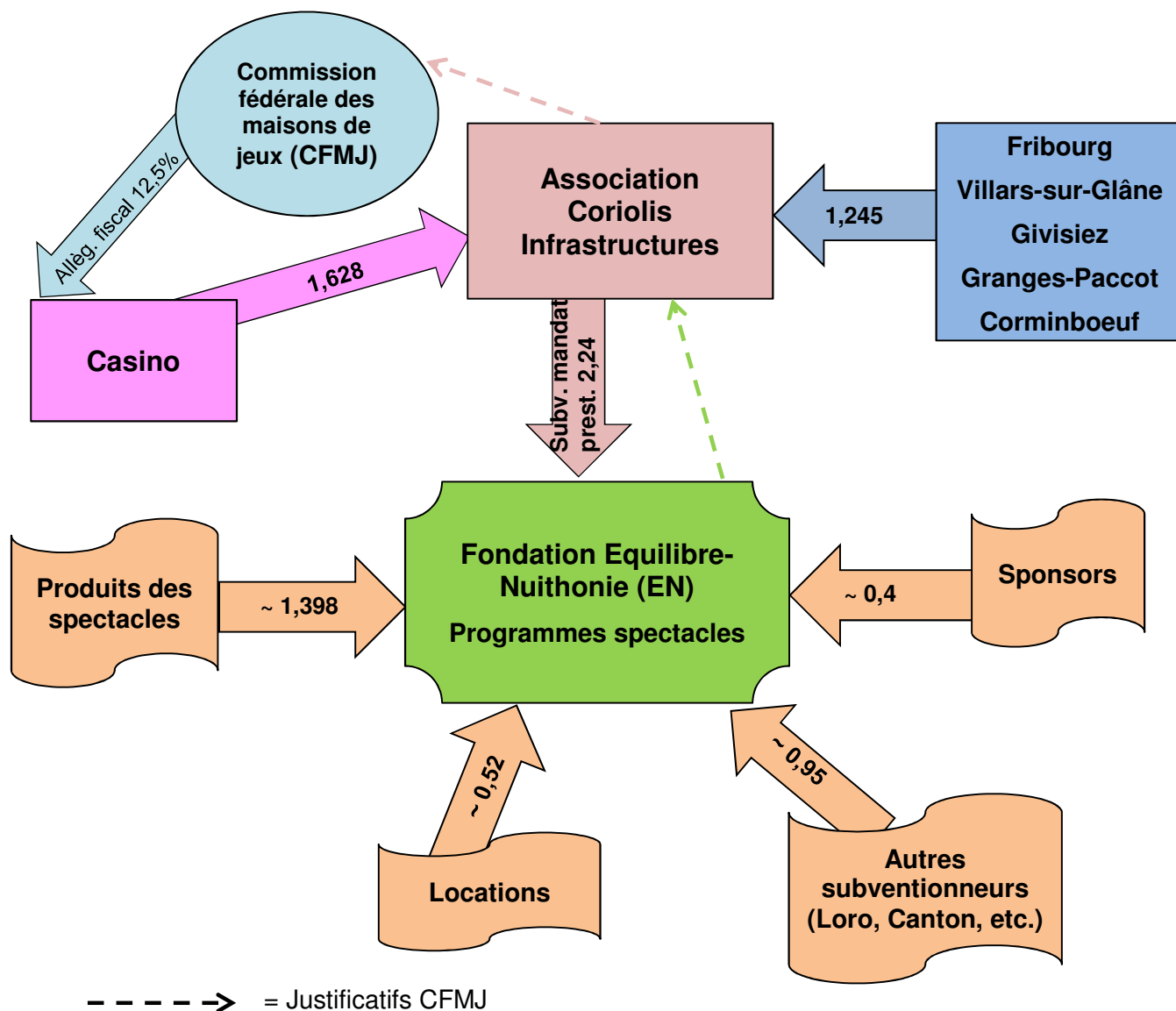
En 1999, Fribourg, Villars-sur-Glâne, Granges-Paccot, Givisiez et Corminboeuf s'unissaient avec la vision audacieuse de réaliser et de faire fonctionner deux infrastructures culturelles majeures pour leurs citoyens: un centre de création scénique et une salle d'envergure pouvant accueillir de grandes productions internationales.

En 2003, ces communes profitaient de l'opportunité de l'implantation d'une maison de jeu à Granges-Paccot pour négocier un accord avec la Société Fribourgeoise d'animation touristique SA (Casino Barrière) permettant à Coriolis Infrastructures de bénéficier de versements du Casino et à ce dernier de bénéficier d'allègements fiscaux de la part de la Commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ). Cette convention fructueuse, qui a rapporté 8% puis dès 2007, 12,5% du produit net des jeux, a permis à l'association Coriolis Infrastructures d'engranger plus de 16 millions de francs en onze ans. Ces montants ont ainsi permis de diminuer de 16 millions de francs la participation des 5 communes membres pendant cette même période, soit pour les investissements, soit pour le fonctionnement des deux infrastructures culturelles Equilibre et Nuithonie, ainsi que pour les investissements d'autres infrastructures culturelles (Théâtre des Osses, Fri-Son, etc.).

| Année | Produit net des jeux | CHF (en millier) |
|-------|----------------------|------------------|
| 2003 | 8.0% | 472 |
| 2004 | 8.0% | 711 |
| 2005 | 8.0% | 869 |
| 2006 | 8.0% | 1'019 |
| 2007 | 12.5% | 1'814 |
| 2008 | 12.5% | 1'979 |
| 2009 | 12.5% | 2'018 |
| 2010 | 12.5% | 1'915 |
| 2011 | 12.5% | 1'959 |
| 2012 | 12.5% | 1'895 |
| 2013 | 12.5% | 1'628 |
| | Total | 16'279 |

2. Situation du Casino et enjeux financiers

Situation 2013 (en millions de francs)



Les baisses de l'apport du Casino en 2013 n'étaient pas prévisibles au moment de la planification budgétaire de Coriolis en automne 2012, planification faite jusqu'en 2020. Différentes raisons expliquent cette dégradation rapide du résultat net des jeux du Casino dès la fin de l'année 2012. En voici les principales :

- La décision de la Confédération d'octroyer de nouvelles patentes B pour des casinos en Suisse. L'ouverture de nouveaux casinos et spécialement à Neuchâtel ont eu une influence évidente négative sur le casino de Fribourg, ainsi que sur d'autres établissements du pays. L'attrait de la nouveauté et le tourisme du jeu sont répandus parmi les joueurs.
- La suppression de la fumée dans les établissements publics. La mise en place de nouvelles structures spécifiques (fumeurs) a pris du temps. Ainsi de nouvelles habitudes ont dû être prises par les clients.
- La concurrence des jeux par internet, très attractifs auprès des jeunes adultes.

Dès le premier semestre 2013 la direction du Casino, qui depuis 2003 a toujours bien estimé son revenu net des jeux, a averti rapidement Coriolis Infrastructures de la situation financière difficile qui s'annonçait. La diminution linéaire prévue par le Casino était de 15%. Celle-ci s'est confirmée pour le deuxième semestre 2013. On constate dans les comptes 2013 de Coriolis une diminution effective de 14,3% de l'apport du Casino par rapport au budget 2013 et 14% par rapport aux comptes 2012, soit CHF 272'287.-. Cette perte était estimée au moment du budget 2014 à CHF 300'000.- environ.

Pour l'année 2014, le Casino confirmait la tendance à la baisse pour le 1^{er} trimestre (estimation -14,8% par rapport à 2013). Le budget de Coriolis a estimé l'apport du Casino à CHF 1'350'000.-, soit 30% de moins qu'au budget 2013.

Dès 2015, le Casino et Coriolis Infrastructures tablent sur une stabilisation. L'effet « nouveauté » de l'établissement de Neuchâtel se sera un peu estompé, les travaux d'aménagements extérieurs du Casino de Fribourg porteront leurs fruits (parking et cheminements).

Il paraît toutefois illusoire d'escompter, à moyen terme, une augmentation substantielle des montants versés par le Casino ou un retour aux montants record enregistrés dans les années 2008 à 2011 (cf. page 2, tableau).

En 2014, sans la proposition de Coriolis Infrastructures d'augmenter la participation des communes, mais avec la prise en charge du déficit 2013 (CHF 176'000.-) les Fonds propres (réserve) seraient épuisés en cours d'année. Le déficit de Coriolis Infrastructures serait alors estimé à plus de CHF -50'000.- sans plus aucune réserve.

Ce déficit n'est pas acceptable pour Coriolis Infrastructures qui se doit de présenter une gestion financière prévisionnelle claire. Dans le cas contraire, le Conseil général reprocherait à juste titre à Coriolis Infrastructures une gestion défailante. Cette situation engendrerait pour les 5 communes une incertitude financière importante du fait qu'il n'existerait plus la sécurité d'une réserve pour couvrir un éventuel risque.

Ce risque est celui de la non acceptation de l'allégement fiscal de 12,5% par la CFMJ et donc d'une obligation de rétrocession des montants versés par le Casino (remboursement).

Selon la loi fédérale sur les Maisons de Jeu, la CFMJ contrôle, selon des critères très stricts, les charges de la Fondation Equilibre-Nuithonie. Le Casino ne peut verser une subvention qu'à la hauteur des charges admises.

Dans ce contexte, si la Fondation EN n'avait pas suffisamment de charges entrant dans les critères d'attributions de la CFMJ au 31 décembre de chaque année, l'allègement fiscal de 12,5% ne serait pas attribué au Casino ; seul celui de 8% lui serait accordé.

La loi sur les Maisons de Jeux et la convention 2007 prévoient que la différence devrait alors être versée par Coriolis Infrastructures. Cette situation catastrophe serait périlleuse pour Coriolis Infrastructure mais aussi pour la Fondation EN.

Le Casino ne subventionne que les coûts différents aux spectacles. Les frais de fonctionnement ne peuvent pas l'être. Par conséquent, une réduction du nombre de spectacles aurait pour effet direct de diminuer les subventions du Casino.

Vu l'occupation maximale de la salle à chaque spectacle, il n'est pas possible d'augmenter le nombre de spectateurs par une programmation ouverte à un plus large public.

3. Mesures proposées

Suite à de la situation décrite ci-dessus, et après une analyse financière poussée, le Comité de direction de Coriolis Infrastructures n'avait d'autre choix que d'envisager la mise en œuvre rapide et simultanée des trois mesures suivantes pour faire face à cette situation :

a) Diminution du mandat de prestations de la Fondation Equilibre et Nuithonie

Le Comité de direction de Coriolis a demandé à la Fondation de participer à l'effort financier, en diminuant le montant alloué à cette dernière. Un groupe de travail composé de représentants de Coriolis Infrastructures et de la Fondation a évalué les possibilités de diminuer les charges et d'augmenter les produits. La Fondation propose en 2014 déjà de fonctionner avec CHF 50'000.- de moins que ne le prévoit le mandat de prestations 2011-2014. Cette diminution touchera en particulier les salaires.

On relève dans ce contexte, qu'en 8 ans d'activités, la Fondation EN n'a pas bénéficié d'indexation de la subvention versée par Coriolis Infrastructures. En comparaison avec d'autres salles de spectacles de même ampleur, elle ne bénéficie pas d'un soutien surdimensionné. De plus la Fondation a cherché et obtenu du sponsoring privé pour un montant de plus de CHF 400'000.- par année en 2012 et 2013. Les salles Equilibre et Nuithonie répondent aux attentes du public, des citoyens et des politiques. Elles peuvent être fières d'offrir à plus de 35'000 spectateurs par année une grande qualité artistique et une gestion rigoureuse.

Néanmoins, au vu des prévisions financières, une diminution plus marquée du montant attribué à la Fondation pour 2015 et 2016 apparaît incontournable. La perspective est que la Fondation retrouve la subvention de 2,2 mios à partir de 2018.

2013 : 2,20 mios
2014 : 2,15 mios
2015 : 2,05 mios
2016 : 2,10 mios
2017 : 2,15 mios
2018 : 2,20 mios

De plus, dans ce contexte difficile, dès 2015, la Fondation, en accord avec Coriolis Infrastructures a décidé à la fin de l'année 2013 de ne plus accorder la gratuité de la salle Equilibre aux partenaires privilégiés que sont la Société des concerts, l'Opéra de Fribourg et le Theater in Freiburg. A l'avenir ces sociétés entreront dans la catégorie « Tarif salle Equilibre sociétés culturelles ». Aussi par mesure d'économie, les annonces des concerts et spectacles de ces trois sociétés, qui jusqu'à aujourd'hui étaient insérées gratuitement dans la plaquette du programme de saison, seront dorénavant facturées au tarif "annonceurs culturels".

Des renseignements complémentaires sur la Fondation EN se trouvent dans ses rapports d'activités sur la gestion et les comptes de chaque année. On peut trouver ces renseignements d'ordre fonctionnel ainsi que financier sur son site : www.equilibre-nuithonie.ch, sous rubrique Archives/Autres saisons et rapports...

b) Diminution des investissements en faveur des autres institutions :

Les cinq Communes ont joué un rôle précurseur en matière de politique culturelle. La rubrique « Autres investissements » a permis à Coriolis de participer très activement à cette politique jusqu'en 2012 en faisant bénéficier d'autres institutions culturelles pour leurs infrastructures (telles que La Spirale, Fri-Son, Le Théâtre des Osses, l'Ancienne Gare, etc.).

Il ne faut pas confondre cette participation ponctuelle avec le subventionnement du fonctionnement de ces institutions, assuré notamment par l'Agglomération, la Loterie Romande (Loro) et en matière de création, l'Etat de Fribourg.

Il est important que l'effort financier soit porté par toutes les parties, raison pour laquelle le Comité de Direction de Coriolis Infrastructures a envisagé de réduire substantiellement sa participation aux autres investissements en faveur des institutions tierces pour les prochaines années 2014-2017.

c) Augmentation de la participation des communes-membres :

Selon l'article 15 des statuts de Coriolis Infrastructures, la participation annuelle des communes-membres se monte actuellement à CHF 22.50 par habitant (dont CHF 2.50 affectés au fonds de rénovation). Les perspectives financières démontrent l'absolue nécessité d'augmenter la participation des communes par habitant, sans quoi le capital de Coriolis Infrastructures (bénéfice reporté) sera quasi inexistant dans le courant de l'année 2014 déjà. Le Comité a donc demandé à l'Assemblée des délégués de Coriolis Infrastructures du 18 décembre 2013 d'augmenter la participation annuelle des communes-membres à un montant maximum de 32.50 francs par habitant. Dans cette limite maximale, les contributions communales seront ainsi adaptées annuellement en fonction de l'évolution financière et diminueront dès que la situation le permettra.

4. Situation de la Ville

Tableau synoptique

| | Comptes 2013 | Budget 2014 | Propositions adaptations Coriolis Infrastructures | Projection pour comptes 2014 Coriolis Infrastructures | |
|----------------------------------|--------------|--------------|---|---|-------------------------|
| Subv. par habitant | 22,50/hab. | 27,50/hab. | Max. 32,50/hab. | 22,50+6,00 = 28,50/hab. | 22,50+8,00 = 30,50/hab. |
| Nombre d'habitants | 36'688 hab. | 36'688 hab. | 36'688 hab. | 36'688 hab. | 36'688 hab. |
| Montant versé | 824'500,00 | 1'007'500,00 | 1'190'000,00 | 1'044'000,00 | 1'117'000,00 |
| Augm. par rapport au budget 2014 | | | | 36'688,00 | 109'895,00 |

Pour l'année 2013, la participation de la Ville s'est élevée à CHF 824'500.- soit CHF 22.50 par habitant.

Aujourd'hui, le budget 2014 de la Ville prévoit un montant de CHF 1'007'105.-, soit CHF 27.50 par habitant.

Le montant maximum de CHF 32.50 par habitant demandé par Coriolis Infrastructures représenterait une charge globale pour 2014 de CHF 1'190'500.-.

Suite à l'approbation des comptes 2013 de Coriolis Infrastructures par l'Assemblée des délégués, la fourchette d'augmentation, estimée pour 2014, se trouve entre CHF 6.- et CHF 8.- par habitant, soit CHF 28.50 ou CHF 30.50.

Pour 2014, avec une augmentation du montant de CHF 6.-, la participation de la ville serait de CHF 1'044'000.- soit CHF 36'688.- de plus que le budget voté et avec une augmentation de CHF 8.-, elle serait de CHF 1'117'000.- soit une augmentation de CHF 109'895.-.

Dans cette augmentation est prévue la reconstitution indispensable des fonds propres pour env. CHF 33'000.-, ce qui permettra de revenir progressivement à une réserve de CHF 500'000.- nécessaire pour assurer le risque éventuel du Casino (différence estimée entre le 12,5% de l'allègement fiscal et le 8% de la convention de base).

Comme déjà expliqué dans le paragraphe 2, la projection financière pour l'année 2014 prévoit sans l'augmentation de la participation des communes un déficit de CHF 54'000.- avec une utilisation totale des fonds propres prévus pour pallier un éventuel refus de l'allègement fiscal.

Le comité de Coriolis Infrastructures est convaincu qu'il vaut mieux maîtriser la situation financière que de devoir demander aux communes membres de prendre en charges d'hypothétiques déficits liés en fin d'exercice.

5. Autres démarches spécifiques

Outre les mesures précitées, le comité de direction de Coriolis Infrastructures envisage également **deux autres démarches pour lesquelles il va s'investir sur le long terme**, mais dont l'aboutissement échappe toutefois au pouvoir de décision de l'Association, à savoir :

Concertation avec les autres organes de subventionnement

En 2013 déjà, des contacts ont eu lieu entre les différents organes de subventionnement publics pour échanger sur les répartitions et les notions de subsidiarité. Les discussions doivent continuer car l'engagement de tous les partenaires, selon la Loi sur la culture, est essentiel pour l'équilibre budgétaire indispensable pour la suite des négociations du prochain mandat de prestation (2015-2017) entre Coriolis Infrastructures et la Fondation EN. Une plus grande concertation est nécessaire pour garantir la continuité de tous les objectifs fixés.

Adhésion de nouvelles communes à Coriolis Infrastructures

Depuis la Conférence régionale pour la culture en 1999, les Préfets successifs de la Sarine ont régulièrement pris leur bâton de pèlerin pour aller convaincre les communes du district de l'importance de leur participation au développement culturelle de la région. Il faut rappeler que, dès 2000, seules 5 communes ont accepté de participer au financement des infrastructures au travers de l'Entente intercommunale qui deviendra en 2003 Coriolis Finances et ensuite en 2006 Coriolis Infrastructures.

On connaît aujourd'hui le succès de cette entreprise même si, dans une telle démarche, il y a toujours quelques risques. Le résultat est là et prometteur. Le programme 2014 de la Fondation EN le prouve.

Aujourd'hui l'actuel président de Coriolis Infrastructures, avec le soutien de son comité, a repris des contacts avec les communes de la région.

Les statistiques récentes quant à la provenance des spectateurs font ressortir sur l'ensemble des ventes (abonnements et billets) la participation des habitants des différentes communes de la région.

Certaines communes ont pris conscience de la proportion de leurs habitants dans la fréquentation des infrastructures culturelles régionales. Des contacts spécifiques et constructifs ont déjà eu lieu. Mais les décisions d'une éventuelle participation à Coriolis Infrastructures reviennent bien sûr aux communes.

6. La modification des statuts

Le délai de convocation de l'assemblée des délégués est actuellement de 30 jours (art. 7 des statuts). Le Comité de direction souhaite profiter de la présente modification des statuts pour réduire ce délai à 20 jours, conformément à ce qui se pratique usuellement dans les autres associations de communes.

Article 7 - Assemblée des délégués

| Texte actuel | Proposition de modification |
|---|---|
| ¹ L'Assemblée est composée de dix-neuf délégués disposant chacun d'une voix. Fribourg a droit à huit délégués; Villars-sur-Glâne en a cinq; Givisiez, Granges-Paccot et Corminboeuf en désignent chacune deux. | Inchangé |
| ² En cas d'égalité lors d'un vote, le président de l'assemblée départage. | Inchangé |
| ³ L'assemblée des délégués est convoquée au moins deux fois par année pour décider du budget de l'année suivante et approuver les comptes et le rapport de gestion de l'année précédente. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le comité de direction ou trois communes membres le demandent. | Inchangé |
| ⁴ Le Comité de direction adresse la convocation à chaque Conseil communal au moins trente jours à l'avance, avec l'ordre du jour, les documents à adopter et des commentaires explicatifs. [suite inchangée]. | Le Comité de direction adresse la convocation à chaque Conseil communal au moins vingt jours à l'avance, avec l'ordre du jour, les documents à adopter et des commentaires explicatifs. [suite inchangée]. |

Article 15 - Répartition des charges

| Texte actuel | Proposition de modification |
|---|--|
| ¹ Les communes membres versent à l'association une contribution annuelle proportionnelle à leur population légale arrêtée à la fin de l'année précédente, à raison de Fr. 10.-- par année et par habitant. Cette somme sera portée à Fr. 20.-- par année et par habitant dès que la salle de spectacles de Fribourg sera mise en exploitation. | ¹ Les communes membres versent à l'association une contribution annuelle proportionnelle à leur population légale arrêtée à la fin de l'année précédente, d'un montant maximal de Fr. 30.00 par habitant. Dans cette limite, la contribution annuelle est fixée par le Comité. |
| ² Les communes membres versent en outre une contribution de Fr. 1.-- par année et par habitant, qui passera à Fr. 2,50 par année et par habitant dès la mise en exploitation de la salle de spectacles de Fribourg. Cette contribution est affectée à la couverture des dépenses prévues par l'article 14 alinéa 2. | Inchangé |

| Texte actuel | Proposition de modification |
|---|--|
| ³ Le comité de direction peut exiger de chaque commune des acomptes sur le montant de sa contribution. | ³ Le comité de direction peut exiger de chaque commune des acomptes sur le montant de sa contribution. Il communique aux communes d'ici au 15 octobre au plus tard le montant prévisionnel de la participation annuelle pour l'année suivante. |

Article 24 - Entrée en vigueur

| Texte actuel | Proposition de modification |
|--|---|
| ¹ La modification des statuts de "Coriolis Finances, association de communes pour le financement de la politique culturelle dans l'agglomération de Fribourg", devenant "Coriolis Infrastructures, association de communes pour la politique culturelle dans l'agglomération de Fribourg", prend effet au 1 ^{er} janvier 2006. | Inchangé |
| ² La modification des articles 6, 9, 18 et 24 entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2010. | Inchangé |
| | ³ Les modifications des articles 7 alinéa 4 1^{ère} phrase et 15 alinéa 1 et 3 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014. |

7. Les étapes

La modification statutaire entrera en vigueur avec effet rétroactif le **1^{er} janvier 2014**.

A cet effet, le Comité de direction a soumis cette proposition à l'assemblée des délégués du 18 décembre 2013. S'agissant d'une modification essentielle des statuts (art. 113 LCo), celle-ci doit ensuite être approuvée par les législatifs des trois quarts des communes représentant les trois quarts de la population, raison de ce Message à l'attention du Conseil général. Dans un troisième temps, la modification devra encore être soumise pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

8. Les décisions prises

Les quatre autres communes de Coriolis Infrastructures, soit Villars-sur-Glâne, Granges-Paccot, Givisiez et Corminboeuf ont déjà entériné cette modification dans le courant du premier semestre 2014.

9. Conclusion

Le Conseil communal propose au Conseil général d'accepter les modifications des articles 7, 15 et 24 des statuts de Coriolis Infrastructures.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :



Pierre-Alain Clément

La Secrétaire de Ville :



Catherine Agustoni

Annexes : - projet d'arrêté
- statuts de Coriolis Infrastructures
- comptes 2013 de Coriolis Infrastructures

Botschaft zur Änderung der Artikel 7, 15 und 24 der Statuten der Coriolis Infrastrukturen - Zusammenfassung

1 Erinnerung an den Kontext

Die 5 Gemeinden von Coriolis Infrastrukturen haben mit dem Casino eine Vereinbarung abgeschlossen. Diese hat ermöglicht, dass bis heute mehr als 16 Millionen Franken für Investitionen und für den Betrieb der beiden Infrastrukturen Equilibre und Nuithonie einkassiert wurden. Dazu kam die Beteiligung an Investitionen von anderen Strukturen (Les Oesses - Fri-Son – Alter Bahnhof, usw.).

Die Situation des Casinos hat sich rasch verschlechtert. Das Nettoergebnis der Spiele hat ab Ende 2012 abgenommen.

Hier die drei wichtigsten Gründe:

- Neues Patent der Bundes für Casinos in der Schweiz, darunter jenes von Neuenburg
- Rauchverbot in den öffentlichen Gaststätten
- Neue Spielmöglichkeiten auf Internet.

Die Finanzsituation 2013 hat sich ab dem ersten Semester als schwierig erwiesen. Die Abnahme des Beitrags des Casinos wurde auf 15% geschätzt. In der Rechnung 2013 beträgt die Abnahme 14.39% ; das sind CHF 272'287.- weniger als vorgesehen.

Im Budget 2014 wurde die Schätzung des Casinos mit CHF 1'350'000.- angegeben; das sind 30% weniger als 2013.

Mittelfristig kann man nicht davon ausgehen, dass vom Casino wieder die Beträge ausgezahlt werden, wie es zwischen 2008 und 2011 der Fall war.

Ohne Erhöhung der Beteiligung der Gemeinden an Coriolis Infrastrukturen im Jahr 2014 werden die Eigenmittel (Reserve) erschöpft und ein Defizit von CHF 50'000.- unausweichlich sein.

Diese Situation würde für die 5 Gemeinden zu einer markanten finanziellen Unsicherheit führen, denn die Sicherheit einer Reserve zur Deckung eines allfälligen Risikos bestände nicht mehr. Letzteres würde sich dann ergeben, wenn Coriolis eine zu hohe Ausschüttung rückerstatten müsste, wenn die ESBK einer Steuererleichterung nicht zustimmt.

Die Planung der Veranstaltungen der Stiftung Equilibre-Nuithonie (die den Kriterien der ESBK entsprechen und von ihr zu genehmigen sind) hängt direkt von der Steuererleichterung des Casinos ab.

Man stellt hier einen bedeutsamen Dominoeffekt fest, welcher die Notwendigkeit einer qualitativ hochstehenden Planung mit erschwinglichen und für ein breites Publikum tragbaren Preisen unterstreicht. Das ist der Auftrag an Coriolis Infrastrukturen.

3 Vorgeschlagene Massnahmen:

a) *Senkung des Beitrags des Leistungsauftrags der Stiftung Equilibre-Nuithonie*

Bereits im laufenden Jahr 2014 unternimmt die Stiftung Equilibre-Nuithonie eine besondere Anstrengung im Bereich Löhne, namentlich auf der Ebene Direktion. Für 2015 und 2016 ist eine einschneidende Kürzung der Subvention unumgänglich. Für 2018 könnte die Stiftung wieder mit der Subvention von 2013 rechnen.

Andere Massnahmen wie die Streichung der kostenlosen Benutzung des Saals Equilibre für bevorzugte Partner wurden ins Auge gefasst.

Der Tätigkeitsbericht der Stiftung Equilibre-Nuithonie kann auf der Internetseite: www.equilibre-nuithonie.ch/archive/rapport nachgelesen werden.

b) *Andere Institutionen*

Über ihre 5 Gemeinden hat Coriolis Infrastrukturen in der regionalen Kulturpolitik eine aktive Rolle gespielt. Mit ihrer finanziellen Beteiligung, die im Rechnungskonto «Autres Investissements» vorgesehen ist, kamen andere Institutionen in den Genuss ihrer Unterstützung (Spirale - Théâtre des Osses – Alter-Bahnhof - Fri-Son, usw.).

Zur Aufteilung der finanziellen Anstrengung wurde diese Beteiligung während den kommenden Jahren aus Eis gelegt.

c) *Erhöhung des Beitrags der Mitgliedgemeinden*

Die finanziellen Perspektiven unterstreichen die absolute Notwendigkeit zur Erhöhung des Beitrags der Gemeinden pro Einwohner. Ohne diese Massnahme wären die Eigenmittel von Coriolis (Gewinnvortrag) ab Ende 2014 aufgebraucht. Die Delegiertenversammlung hat deshalb am 18. Dezember 2013 einer Erhöhung der maximalen jährlichen Beteiligung auf CHF 32.50 pro Einwohner zugestimmt. Je nach finanzieller Entwicklung wird dieser Betrag jedes Jahr in dieser Bandbreite angepasst. Sobald es die finanzielle Situation wieder erlaubt, wird der Beitrag wieder gesenkt.

4 Situation der Stadt

Nehmen Sie Bezug auf die Übersichtstabelle

Im Vergleich zur Rechnung 2013 wurde für 2014 mit einer Erhöhung zwischen CHF 6.- und CHF 8.- pro Einwohner gerechnet.

Im Vergleich zum Stadtbudget 2014 (CHF 5.-pro Einwohner) würde eine Erhöhung auf CHF 6.- CHF 36'688.- mehr bedeuten, und CHF 109'895.-, wenn die Beteiligung CHF 8.- pro Einwohner ausmachen würde.

Diese Beträge sind notwendig, um die Eigenmittel wieder aufzubauen, mit denen dann einem allfälligen Risiko des Casinos begegnet werden kann (Unterschied zwischen 12,5% Steuererleichterung und den 8% als Basis).

5 Andere bemerkenswerte Schritte

Der Coriolis-Vorstand fasst auch zwei weitere Schritte ins Auge, für die er sich langfristig einsetzen will. Deren Gelingen liegt aber nicht in seiner Entscheidungskompetenz.

- Abstimmung des Vorgehens mit den Subventionsorganen.
- Im Jahr 2013 haben Kontakte mit den Subventionsorganen stattgefunden, um sich über die Arbeitsteilungen und die vorgesehenen Subsidiaritätsgrundsätze auszutauschen; diese Kontakte sollen fortgesetzt werden.
- Beitritt neuer Gemeinden
- Aus den Besucherstatistiken in Equilibre/Nuithonie geht auf der Grundlage der Verkäufe (Abonnemente + Bilette) die Herkunft der Besucher hervor. Gewisse Gemeinden sind sich bewusst geworden, wie hoch der Anteil ihrer Bewohner ist. Dieser war bereits Gegenstand spezifischer Kontakte, welche konstruktiv verlaufen sind. Den endgültigen Entscheid müssen aber sie treffen.

7 Etappen

Die anderen vier Gemeinden haben diese Änderung im ersten Semester 2014 verabschiedet.

Die Statutenänderung tritt rückwirkend auf den 1. Januar 2014 in Kraft. Sie muss von der ILFD genehmigt werden.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

v u

- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- les statuts de Coriolis Infrastructures du 1^{er} juin 2011;
- les décisions de l'Assemblée des délégués du 18 décembre 2013;
- le message du Conseil communal n° 32 bis, du 19 août 2014;
- le rapport de la Commission financière

arrête :

Article premier

Les modifications des articles 7, 15 et 24 des Statuts de Coriolis Infrastructures sont acceptées.

Article 2

Les modifications des articles 7, 15 et 24 des Statuts de Coriolis Infrastructures sont sujettes à référendum facultatif, conformément aux articles 52, 111, 112 et 113 de la loi sur les communes.

Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

La Collaboratrice scientifique :

Marc Bugnon

Nathalie Defferrard Crausaz